

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

BANQUE

Session 2005

ÉPREUVE U5 A : TECHNIQUES BANCAIRES DU MARCHÉ DES PARTICULIERS

Durée : 5 heures

Coefficient : 6

- SUJET -

Dès remise du sujet, assurez-vous qu'il est complet.

Il se compose de 4 dossiers indépendants, de 13 annexes à consulter
et de 2 annexes à rendre avec la copie.

DOSSIER A : Gestion des comptes	28 points
DOSSIER B : Gestion d'un portefeuille boursier	40 points
DOSSIER C : Crédit immobilier	32 points
DOSSIER D : Placement	14 points
FORME :	6 points

*La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront
pour une part importante dans l'appréciation des copies.*

Document autorisé : néant

Matériel autorisé : calculatrice (y compris financière)

DOSSIER A

Nous sommes le 10 juin 2005, vous avez été nommé(e) il y a deux semaines, chargé(e) de clientèle à la Banque Nord Europe, agence de Lille Centre. Comme tous les matins vous étudiez la liste des comptes en « anomalie ». Pour cela vous disposez des annexes suivantes :

- annexe 1 : Compte en anomalie de M. David Panse
- annexe 2 : Compte en anomalie de M. et Mme Débit
- annexe 3 : Lettre de la Banque de France

* Client 1 :

Vous vous arrêtez sur le cas de Monsieur David Panse.

Vous avez tenté de joindre, à plusieurs reprises le client, sans succès. Vous devez maintenant agir dans l'intérêt des parties.

TRAVAIL À FAIRE :

A 1. À partir du moment où le montant de la facilité de caisse est dépassé, quelles solutions, y compris les solutions de financement, pouvez-vous proposer à votre client ?

* Client 2 :

Vous analysez maintenant le compte joint de M. et Mme Débit en dépassement d'autorisation de découvert depuis hier. Vous constatez ce matin que 4 nouveaux chèques ont été émis. Vous interrogez le compte et obtenez le document de l'**annexe 2**.

TRAVAIL À FAIRE :

A 2. Quelles démarches devez-vous effectuer avant la mise en place de l'interdiction bancaire ?

A 3. Que doit faire le tireur pour régulariser sa situation ?

A 4. S'il régularise avant 60 jours, quel est le montant de la pénalité libératoire qu'il devra payer, et sous quelle forme devra t-il le faire ?

Quelques jours après l'envoi de la lettre d'injonction Mme Débit vous appelle. Elle est particulièrement en colère, et menace de quitter votre établissement car elle prétend que cette interdiction ne devrait peser que sur son époux. Elle argumente sa position en vous rappelant que :

- elle possède également un compte individuel qui n'a aucun lien avec le compte joint,
- elle est mariée sous le régime de séparation de biens,
- son mari envisage de quitter le domicile et de mettre en place une procédure de divorce.

TRAVAIL À FAIRE :

A 5. Quelles réponses pouvez- vous apporter à sa réclamation ?

*** Client 3 :**

Vous recevez M. Delannoy qui vous présente une lettre de La Banque de France - **Annexe 3**. Il souhaite ouvrir un compte chez vous et obtenir des moyens de paiement, en particulier pour régler son loyer de 350 € auprès d'un organisme de HLM. Vous n'éprouvez aucune confiance à son égard, d'autant plus que votre prospect semble un peu vindicatif.

TRAVAIL À FAIRE :

A 6. Êtes-vous tenu d'ouvrir ce compte ? Justifiez votre réponse

A 7. Si vous procédez à l'ouverture, quels produits et services mettez-vous en place pour votre client ?

A 8. Quelle réponse apportez-vous pour le paiement de son loyer ?

DOSSIER B

Vous recevez Madame Leblanc, cliente de longue date de votre agence. Vous gérez d'ailleurs les comptes de l'ensemble des membres de sa famille. Vous apprenez qu'elle vient de divorcer de Pierre.

La famille Leblanc se compose de 4 personnes :

- * Pierre, le père, âgé de 53 ans, cadre moyen au sein de la Société Dumonté,
- * Marianne, la mère, âgée de 45 ans, enseignante en lycée,
- * Morgane, la fille aînée, âgée de 25 ans, en dernière année d'université de gestion,
- * Gabriel, 21 ans, étudiant en BTS.

Marianne vient d'hériter de sa mère un portefeuille titres (montant de 28 212,91 €) et des liquidités (montant de 65 000 €). Elle souhaite des informations quant à la gestion de ce patrimoine. Elle souhaite sécuriser ses liquidités et équilibrer les risques quant au portefeuille titres. Actuellement en location, elle envisage de racheter une maison dans 5 ou 6 ans avec un apport de 50 % de la valeur.

Sous dossier 1 : Gestion de portefeuille

On vous fournit les annexes suivantes :

Annexe 4 : Description du patrimoine

Annexe 5 : Extrait de cote

Annexe 6 : Barème des frais de garde

Annexe A : Calcul des frais de garde (**à rendre avec la copie**)

TRAVAIL À FAIRE :

B 1. Déterminez le niveau de risque du portefeuille provenant de la succession. Quels changements pouvez-vous proposer ?

B 2. Expliquez à Marianne les notions suivantes: cours, capitalisation boursière.

B 3. Sur l'**annexe A à rendre avec la copie**, complétez le tableau et calculez le montant des frais de garde sur les six premières lignes du portefeuille (correspondant aux six premières valeurs).

Sous dossier 2 : Achat de valeurs

Marianne souhaite renforcer sa ligne de BNP Paribas (indépendamment des conseils que vous lui avez prodigués préalablement). Elle ne connaît pas les différents types d'ordres de bourse et souhaite des explications.

On vous fournit les annexes suivantes :

Annexe 7 : Feuille de marché

Annexe 8 : Frais de bourse

Annexe B : Les différents types d'ordre de bourse (**à rendre avec la copie**)

TRAVAIL À FAIRE :

B 4. Présentez à votre cliente les différents ordres de bourse sous la forme d'un tableau (**annexe B à rendre avec la copie**).

B 5. Précisez-lui les informations indispensables pour passer un ordre en bourse.

B 6. Elle souhaite passer un ordre d'achat de 100 titres, valeur jour, à cours limité à 52,20 €. Expliquez-lui le résultat attendu selon la feuille de marché de l'annexe 7.

B 7. Calculez le coût total de l'opération compte tenu des frais de courtage, de la TVA (19,6 %) et de l'impôt de bourse.

Sous dossier 3 : Proposition commerciale

Finalement, elle trouve cela bien compliqué et émet l'hypothèse de tout vendre. Elle a entendu parler des Sicav et voudrait en savoir plus. Enfin, elle attend un conseil judicieux pour sécuriser ses liquidités.

Vous avez à votre disposition l'annexe 4 relative à la description du patrimoine.

TRAVAIL À FAIRE :

B 8. Dans l'hypothèse d'une vente du portefeuille, présentez à Marianne Leblanc, sans faire de calculs, les règles fiscales applicables à ce cas.

B 9. Expliquez-lui le mode de fonctionnement d'une Sicav et présentez-en les avantages et les inconvénients.

B 10. Proposez-lui une solution cohérente pour placer les 65 000 € et justifiez votre choix.

DOSSIER C

Vous êtes contacté(e) par Monsieur Marc Desprez qui projette d'acheter sa résidence principale, en l'occurrence un appartement. Il est client de votre établissement depuis quelques années déjà mais a souhaité faire « jouer la concurrence ». Vous venez de consulter son dossier. Il vous a déposé hier une photocopie de l'offre concurrente qui lui semble la meilleure. Vous disposez par ailleurs des conditions applicables aux prêts immobiliers et d'une grille de calcul des mensualités.

Votre client s'interroge, par ailleurs, sur le contenu du contrat d'assurance.

Vous disposez des annexes suivantes :

- annexe 9 : Synthèse client
- annexe 10 : Offre concurrente
- annexe 11 : Conditions générales – prêts immobiliers
- annexe 12 : Grille de calcul des mensualités
- annexe 13 : Extrait – contrat d'assurance DIIT

TRAVAIL À FAIRE :

C 1. Afin d'évaluer si votre offre a des chances de l'intéresser, établissez un comparatif des deux offres en calculant le coût total de chacune d'elles pour le client (en intégrant à chaque fois des frais d'hypothèque estimés à environ 1650 €).

C 2. La comparaison des coûts respectifs est-il le seul critère à prendre en considération pour accepter une offre de crédit ? Citez les autres éléments que le client doit ou peut considérer avant de s'engager.

C 3. Calculez le taux d'endettement du client s'il accepte votre offre. Quelle conclusion en tirez-vous ? Existe-t-il d'autres critères à considérer pour accorder ou refuser un prêt à un client ?

C 4. Quelle(s) garantie(s) complémentaire(s) seriez-vous tenté de demander dans le cadre de ce crédit ?

Monsieur Desprez a lu les conditions générales de l'assurance DIIT (annexe 13). Ayant été malade et en arrêt de travail l'an passé, il souhaite des éclaircissements.

En effet, l'année dernière Monsieur Desprez a subi une intervention chirurgicale lourde accompagnée d'un traitement qui l'a immobilisé pendant 75 jours consécutifs. Il a ensuite repris le travail pendant 15 jours, mais suite à une complication, il a de nouveau été arrêté par le médecin pendant 45 jours.

À l'époque, ses revenus avaient baissé de façon notable (-15 %) car il ne touchait plus les primes mensuelles pour dépassements d'objectifs qu'il était habitué à percevoir jusqu'alors.

TRAVAIL À FAIRE :

C 5. Monsieur Desprez veut savoir ce que signifie le « délai de franchise ». Expliquez cette notion.

C 6. Si Monsieur Desprez avait emprunté il y a plus d'un an, l'assurance DIIT aurait-elle joué ? Pourquoi et dans quelles conditions ?

Monsieur Desprez envisage de se marier. Il souhaite pouvoir gérer son patrimoine de façon totalement indépendante comme cela était déjà le cas en concubinage : chacun reste propriétaire de ses biens. Néanmoins, le mariage lui semblant un engagement plus fort, il trouverait normal qu'en cas de divorce ou décès, l'enrichissement de chacun accumulé pendant la période de mariage soit équitablement réparti.

TRAVAIL À FAIRE :

C 7. Monsieur Desprez aimerait savoir quels régimes matrimoniaux lui permettraient de conserver son patrimoine immobilier en cas de divorce ? Justifiez vos réponses.

DOSSIER D

Monsieur Edouard Berger, 50 ans, dispose de 12 000 € suite à la clôture d'un PEA qu'il ne souhaitait plus conserver. Après une lecture assidue des journaux financiers, il s'est rendu compte que les deux produits dont on parle beaucoup aujourd'hui sont le PERP et l'Assurance-vie.

TRAVAIL À FAIRE :

D 1. Présentez sous forme de tableau les avantages et inconvénients des deux produits.

D 2. Exposez les raisons pour lesquelles Mr Berger aurait intérêt à souscrire à l'un ou l'autre des deux produits proposés.

Monsieur Berger se décide à souscrire un contrat d'assurance-vie en euros au taux fixe de 3,8 %, en nommant sa femme Brigitte Berger née Mouton comme bénéficiaire. Il effectuera un versement unique de 12 000€.

TRAVAIL À FAIRE :

D 3. De quelle somme nette disposera t-il à l'échéance de son contrat en tenant compte des prélèvements sociaux au taux de 10 % ?

Monsieur Berger souhaite indiquer dans la liste des bénéficiaires « Madame Brigitte Berger, née Mouton, à défaut mes enfants nés ou à naître ». Vous lui précisez qu'il peut se contenter du libellé suivant : « Mon épouse, à défaut mes enfants nés ou à naître »

TRAVAIL À FAIRE :

D 4. Quelle est l'incidence de cette modification pour le client et sa famille ?

D 5. Monsieur doit-il faire signer le contrat à sa femme ? S'il le fait, quelles en sont les conséquences ?

Comptes en anomalie

Identifiant client n° 0241270Q / Monsieur David Panse

Date entrée en relation : 01/11/04

Dernier incident : 15/04/05 / motif : débit>30j

Avoirs contrôlés au 10/06/05 :

Compte de dépôt n° 02024917 : - 700,00 euros (durée débit : 2 jours)
Codévi n° 02024999 : + 30 euros

Crédits :

Crédit Pack auto n°55024917

Montant emprunté	10720,00 euros
1ere échéance	10/12/04
Durée	60 mois
Taux assurance comprise	5,55%
Mensualité	205,01 euros
Capital restant dû après échéance au 10/06/05	9616,76 euros

Facilité de caisse accordée : - 500 euros / 25 jours consécutifs maximums

Dernières opérations :

Solde au 03/06/05 : - 450,00 euros

Date	Libellé	Débit	Crédit
04/06/05	Salaire La Redoute		1260,46
04/06/05	Prélèvement loyer	520,00	
07/06/05	CB Esso	30,50	
07/06/05	CB Auchan	90,50	
08/06/05	Retrait espèces guichet	100,00	
08/06/05	CB Auchan	122,00	
10/06/05	Echéance crédit pack auto	205,01	
10/06/05	Prélèvement SFR	52,00	
10/06/05	Prélèvement Cételem	155,00	
10/06/05	Chèque n°0000719	202,50	
10/06/05	CB Fnac	32,95	

Solde provisoire : -700,00 euros

Annexe 2 : Compte en anomalie de M. et Mme Débit

M. et Mme Débit

Compte n° 125897P

Extrait du 10.06.05

Chèque	Montant en €
- Chèque n° 566324	347
- Chèque n° 566321	225
- Chèque n° 566326	80
- Chèque n° 566325	35

Globalisation :

4 chèques pour un montant de 687 €

Nombre d'incident depuis 12 mois : 1

Annexe 3 : Lettre de la Banque de France

BANQUE DE FRANCE

75, rue Royale

59000 Lille

BANQUE NORD EUROPE

Agence De Lille Centre

10, rue de Paris

59000 Lille

Monsieur Le Directeur,

Dans le cadre de l'article 58 de la loi 84-86 du 24 janvier 1984, votre établissement a été désigné pour l'ouverture d'un compte. Selon l'article L. 312-1 du Code monétaire et financier. Ce compte sera assorti de l'octroi des Services Bancaires de Base, listé par décret du 17 janvier 2001 (n° 2001-45).

Vous êtes donc tenu d'offrir ce service à :

M. Delannoy Cédric,

né le 24.11.52 à Tourcoing,

demeurant au 3 bis rue de la Glanerie à Roubaix.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Banque de France

Annexe 4 : Description du patrimoine

- Liquidités : 65 000 €
- Portefeuille de valeurs mobilières :

CODE isin	Libellé	Quantité	Cours	Évaluation	% (poids de chaque ligne dans le portefeuille total)
FR0000120404	Accor	30	30,95	928,50	3,2910
FR0000125924	AGF	2	50,25	100,50	0,3562
FR0000120073	Air Liquide	100	127,30	12730,00	45,1212
FR0000120198	Alstom	20	0,47	9,40	0,0333
FR0000120966	Bic	3	37,00	111,00	0,3934
FR0000131104	BNP Paribas	10	52,05	520,50	1,8449
FR0000125874	Euro Disney	10	0,32	3,20	0,0113
FR0000052573	Infogrames	30	1,44	43,20	0,1531
FR0000120321	L'Oréal	100	53,10	5310,00	18,8212
FR0000121014	LVMH	100	53,95	5395,00	19,1225
FR0000064941	Marionnaud	30	20,60	618,00	2,1905
FR0000155936	Pierre & Vacances	30	67,10	2013,00	7,1350
FR0000121485	PPR	5	73,65	368,25	1,3053
FR0000120131	Rhodia	50	1,03	51,50	0,1825
FR0000130304	Scor	2	1,25	2,50	0,0089
FR0000125837	Soitec	2	4,18	8,36	0,0296
			TOTAL	28212,91	

Annexe 5 : Extrait de cote

Libellé	Cours	Capitalisation Boursière	CA 2004	Résultat net 2004	Marge Opérationnelle 2004	Rentabilité Fonds Propres	Ratio Dettes/Fds Propres	Rendement net 2004	Position de la banque Nord Europe (*)
Accor	30,95	6180	7116	291	9,3%	10,3%	67,3%	3,6%	=
AGF	50,25	9508	17214	900	ns	13,5%	19,8%	5%	+
Air Liquide	127,30	13895	9228	784	14,3%	15%	69,5%	2,8%	=
Alstom	0,47	2557	14507	-536	3,6%	-86,2%	407,1%	0%	=
Bic	37,00	1980	1378	95	15,6%	10,5%	-17,2%	2,5%	-
BNP Paribas	52,05	46049	18650	4465	ns	15,1%	ns	3,6%	+
Euro Disney	0,32	346	1066	-115	-0,7%	-8%	203,5%	0%	-
Infogrames	1,44	175	699	-12	4,4%	11,7%	424%	0%	-
L'Oréal	53,10	35899	14672	1653	14,2%	18,4%	-6,6%	1,7%	-
LVMH	53,95	26432	12776	1082	19,2%	17,9%	57%	2%	=
Marionnaud	20,60	327	1227	48	7,9%	8,3%	70,6%	3,2%	-
Pierre & vacances	67,10	580	1111	46	8,9%	20,1%	70,4%	2,4%	+
PPR	73,65	9017	23914	604	5,7%	9,4%	99,4%	3,5%	+
Rhodia	1,03	646	5180	-229	-0,5%	-43,9%	334,1%	0%	=
Scor	1,25	1024	2644	123	ns	9,5%	47,6%	4%	-
Soitec	4,18	234	134	-12	-4,2%	-12,2%	129,7%	0%	-

(*) = conserver ; + compléter ; - alléger.

Annexe 6 : Barème des frais de garde

Le barème des frais de garde est le suivant (TTC)

- * 5,30 € par ligne ouverte (sans aucune réduction possible)
- * 0,16 % du montant de chaque ligne avec un minimum de perception de 3,90 €
- * Exonération complète des frais de garde pour les produits de la banque Nord Europe (actions, obligations, Sicav, FCP)
- * 30 % de réduction des frais de garde la première année de l'ouverture du compte titres dans la banque

Annexe 7 : Feuille de marché

La feuille de marché de la valeur, au moment où vous passez l'ordre est la suivante :

Achat		Vente	
Quantité	Limite en €	Quantité	Limite en €
40	52,50	20	52,05
10	52,00	30	52,10
20	51,90	20	52,15
30	51,85	20	52,25
10	51,80	40	52,30

Annexe 8 : Frais de bourse

- frais de courtage : 0,75 % du montant de l'opération HT
- Frais de passation d'ordre : 7 € TTC
- Impôt de bourse :

0,3 % pour les opérations < 153 000 €
0,15 % pour les opérations > 153 000 €

Abattement de 23 €

Maximum de perception : 610 €

Annexe 9 : Synthèse client

Synthèse Monsieur Marc Deprez / identifiant client 0475869W

Ancienneté relation : 01/06/1995	FCC : néant / FICP : néant
Solde trimestriel moyen CAV + 500 euros	Client segment B

	CLIENT	CONJOINT
Identité		
Nom :	DEPREZ	DUMONT
Prénoms :	Marc, Emmanuel	Sophie
Date naissance :	01/02/1977	15/03/1978
Activité		
Entreprise :	MOUCHIN CHICOREES	IMMOBILIER ORCHIES
Contrat :	CDI	CDI
Fonction :	Ingénieur commercial	Attachée commerciale
Salaire net mensuel	2400 euros	Non connu
Téléphone travail	03 20 15 10 05	Non connu
Famille	concubinage (depuis 2001)	
Statut :	néant	
Enfants :		
Coordonnées	28, rue Brûle-maison 59000 Lille	
Adresse :	03 20 30 40 50	
Téléphone fixe :	06 98 76 54 32	
Téléphone mobile :		
Avoirs contrôlés	Compte à vue : + 1.527,00 Codévi : + 4.450,00 Compte titre : + 4.900,00 (Sicav monétaires)	Non cliente
Crédits	Néant	Non cliente
Immobilier	locataires	
Résidence principale :	MAAF échéance novembre	
Assurance MRH :		
Résidence secondaire :	néant	Non connu
Immobilier locatif :	néant	Non connu
Automobile		
Véhicule	Peugeot 307	Renault Twingo
Assurance	Tous risques MAAF (Ech. Oct.)	Non connu
Assurances	Néant	Non cliente

Compte-rendu d'entretien du 02 mai 2005

M. Desprez envisage à court terme l'acquisition d'une résidence principale (un appartement déjà visité à Lille). Mlle Dumont sa compagne ne serait pas partie prenante dans l'opération d'acquisition. M. Desprez demandera sans doute un financement à 100%, son épargne étant absorbée pour l'essentiel par les frais de notaire. Il nous contactera après signature du compromis de vente sans doute début juin pour un crédit sur 15 ans environ.

Annexe 10 : Offre concurrente

Offre concurrente reçue par M. Marc Desprez.

Banque Norbert & Durand



Simulation de prêt habitat

(Ce document n'est pas contractuel)

Simulation effectuée le **07/06/05** pour M. **Marc DESPREZ**

. Le montant de votre projet est de Eur : 99.000,00
. Notre financement pourra s'élever à Eur : 99.000,00

Le plan de financement se décompose comme suit :

Type	: prêt complémentaire
Montant	: 99.000,00 euros
Durée	: 180 mois
Taux proportionnel annuel hors assurance	: 4,00 %
Assurance	: 0,40 % du capital emprunté
Mensualité assurance comprise	: 765,29 euros
Frais de dossier	: 0,00 euro

Garantie envisagée : hypothèque.

Les remboursements correspondant à cette simulation seront les suivants :
765,29 euros par mois pendant 15 ans.

Nous restons bien entendu disponibles pour étudier, avec vous, votre projet de manière plus détaillée.

Annexe 11 : Conditions générales - prêts immobiliers

Banque Nord Europe

DOCUMENT CONFIDENTIEL – Ne pas communiquer à la clientèle

Conditions générales / prêts immobiliers

A compter du 01/06/05

Taux de base : 4,20 %

Décote applicable au taux de base*		
Segment	A	- 0,20
	B	- 0,10
	C	
	D	
Durée	< 10 ans	- 0,20
	Entre 10 et 15 ans	- 0,10
	Supérieure à 15 ans	
Apport personnel	Supérieur à 20%	- 0,20
	Entre 10 et 20%	- 0,10
	Inférieur à 10%	

* Conditions dérogatoires sous réserve de validation par le directeur d'agence.

Décote maximale autorisée – 0,50.

Assurance DIIT : 0,55% du capital restant dû.

Frais de dossier : 1% du capital emprunté.

Annexe 12 : Grille de calcul des mensualités

Grille de calcul de mensualités

Mensualité en euros pour 1000 euros empruntés

taux	Durée (en années)						
	12	13	14	15	16	17	18
3,50%	8,5145	7,9880	7,5378	7,1488	6,8095	6,5110	6,2466
3,55%	8,5384	8,0121	7,5622	7,1734	6,8343	6,5360	6,2719
3,60%	8,5624	8,0363	7,5866	7,1980	6,8591	6,5611	6,2972
3,65%	8,5863	8,0605	7,6110	7,2227	6,8841	6,5863	6,3226
3,70%	8,6103	8,0847	7,6355	7,2474	6,9090	6,6115	6,3480
3,75%	8,6344	8,1090	7,6601	7,2722	6,9340	6,6368	6,3736
3,80%	8,6585	8,1334	7,6846	7,2971	6,9591	6,6621	6,3991
3,85%	8,6826	8,1577	7,7093	7,3219	6,9843	6,6875	6,4247
3,90%	8,7068	8,1822	7,7340	7,3469	7,0094	6,7129	6,4504
3,95%	8,7310	8,2066	7,7587	7,3718	7,0347	6,7384	6,4762
4,00%	8,7553	8,2312	7,7835	7,3969	7,0600	6,7639	6,5020
4,05%	8,7796	8,2557	7,8083	7,4220	7,0853	6,7895	6,5278
4,10%	8,8039	8,2803	7,8331	7,4471	7,1107	6,8152	6,5538
4,15%	8,8283	8,3050	7,8581	7,4723	7,1361	6,8409	6,5797
4,20%	8,8527	8,3297	7,8830	7,4975	7,1616	6,8667	6,6058
4,25%	8,8772	8,3544	7,9080	7,5228	7,1872	6,8925	6,6319
4,30%	8,9017	8,3792	7,9331	7,5481	7,2128	6,9184	6,6580
4,35%	8,9262	8,4040	7,9582	7,5735	7,2385	6,9443	6,6842
4,40%	8,9508	8,4289	7,9833	7,5989	7,2642	6,9703	6,7105
4,45%	8,9754	8,4538	8,0085	7,6244	7,2899	6,9964	6,7369
4,50%	9,0001	8,4787	8,0338	7,6499	7,3158	7,0225	6,7632
4,55%	9,0248	8,5037	8,0590	7,6755	7,3416	7,0486	6,7897
4,60%	9,0495	8,5287	8,0844	7,7011	7,3676	7,0748	6,8162
4,65%	9,0743	8,5538	8,1098	7,7268	7,3935	7,1011	6,8428
4,70%	9,0991	8,5789	8,1352	7,7525	7,4196	7,1274	6,8694
4,75%	9,1240	8,6041	8,1607	7,7783	7,4456	7,1538	6,8961
4,80%	9,1489	8,6293	8,1862	7,8041	7,4718	7,1803	6,9228
4,85%	9,1738	8,6546	8,2117	7,8300	7,4979	7,2068	6,9496
4,90%	9,1988	8,6799	8,2373	7,8559	7,5242	7,2333	6,9765
4,95%	9,2238	8,7052	8,2630	7,8819	7,5505	7,2599	7,0034
5,00%	9,2489	8,7306	8,2887	7,9079	7,5768	7,2866	7,0303
5,05%	9,2740	8,7560	8,3145	7,9340	7,6032	7,3133	7,0574
5,10%	9,2991	8,7815	8,3403	7,9601	7,6296	7,3400	7,0844
5,15%	9,3243	8,8070	8,3661	7,9863	7,6561	7,3668	7,1116
5,20%	9,3496	8,8326	8,3920	8,0125	7,6827	7,3937	7,1388
5,25%	9,3748	8,8582	8,4179	8,0388	7,7093	7,4206	7,1660
5,30%	9,4001	8,8838	8,4439	8,0651	7,7359	7,4476	7,1934
5,35%	9,4255	8,9095	8,4699	8,0915	7,7626	7,4747	7,2207
5,40%	9,4508	8,9352	8,4960	8,1179	7,7894	7,5018	7,2481
5,45%	9,4763	8,9610	8,5221	8,1443	7,8162	7,5289	7,2756
5,50%	9,5017	8,9868	8,5483	8,1708	7,8430	7,5561	7,3032

CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE EN COUVERTURE DE PRÊTS (Extrait)

Article 5 – Risques garantis

►• Incapacité temporaire de travail (ITT)

Seuls les assurés ayant une activité professionnelle bénéficient de la garantie incapacité au titre du présent contrat.

Est considéré comme atteint d'une incapacité temporaire de travail l'assuré qui, en cours de garantie et à l'issue d'une période continue de cessation d'activité de 90 jours dénommée délai de franchise, se trouve par suite de maladie ou d'accident dans l'impossibilité totale d'exercer ses activités professionnelles habituelles et qui, s'il est assujéti à la Sécurité sociale, bénéficie de prestations en « espèces » servies par cet organisme.

Toute reprise d'activité inférieure à deux mois n'entraîne pas l'application d'un nouveau délai de franchise pour le paiement des prestations si la rechute est due à l'affection qui a motivé la cessation d'activité précédente.

En ce qui concerne le mode de calcul du délai de franchise, il est précisé que lorsqu'un assuré a des interruptions de travail non consécutives, et chacune inférieure à 90 jours, dues à des rechutes de la même maladie ou infirmité, il peut, sur production des certificats médicaux correspondants, obtenir le bénéfice des prestations prévues dans les conditions suivantes. Il doit apporter la preuve que l'ensemble des périodes d'incapacité survenues en cours d'assurance dépasse 90 jours, en tenant compte uniquement pour les interruptions de travail antérieures, de celles qui se situent dans les 365 jours précédant immédiatement le point de départ de la dernière indisponibilité.

Les prestations en cas d'incapacité temporaire de travail cessent de plein droit du seul fait de la reprise, même partielle, de l'activité professionnelle de l'assuré.

Lorsqu'un assuré remplit les conditions de prise en charge définies ci-dessus et sous réserve que la perte de revenu professionnel net soit supérieure à 5 %, l'Assureur verse le montant de l'échéance du prêt dans la limite de la perte réelle justifiée de rémunération nette de l'assuré.

Cette prestation est calculée en proportion de la part de garantie souscrite par l'assuré et du montant maximum assurable.

Pour déterminer la perte réelle de rémunération nette, sont prises en compte la rémunération indiciaire nette pour les assurés fonctionnaires (ou le traitement net pour les salariés non fonctionnaires) augmentée de la totalité des primes, indemnités, heures supplémentaires en situation d'activité et la totalité des revenus de substitution, à savoir : part de salaire ou indemnités journalières Sécurité sociale, allocations journalières, prestations des régimes complémentaires mutualistes.

Calcul des frais de garde

Libellé	Quantité	Cours	Évaluation	%	Taux de rendement attendu	Frais dûs	Frais perçus
Accor	30	30,95	928,50	3,2910			
AGF	2	50,25	100,50	0,3562			
Air Liquide	100	127,30	12730,00	45,1212			
Alstom	20	0,47	9,40	0,0333			
Bic	3	37,00	111,00	0,3934			
BNP Paribas	10	52,05	520,50	1,8449			

Les différents types d'ordre de bourse

Les différents types d'ordre	Fonctionnement	Avantages	Inconvénients
À cours limité			
À la meilleure limite			
Au marché			
À seuil de déclenchement			
À plage de déclenchement			